

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° ... - BATIMENTS SCOLAIRES – Ecole de Séroule - Mise en conformité des installations électriques et d'incendie - Projet - Ffixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur Degey, Echevin en sa séance du XXX

Considérant le cahier des charges N° MP2020-047 relatif au marché "BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées, ...) : Ecole de Séroule - Mise en conformité des installations – Electricité et incendie " établi par la Cellule Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 267.398,00 € hors TVA ou 283.441,88 €, 6% TVA comprise (16.043,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 000/724-56 (n° de projet 20200002) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur DEGEY, Echevin, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE/ARRETE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2020-047 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées, ...) : Ecole de Séroule - Mise en conformité des installations – Electricité et incendie ", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.398,00 € hors TVA ou 283.441,88 €, 6% TVA comprise (16.043,88 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 000/724-56 (n° de projet 20200002) par emprunt.

PROJET soumis au Conseil communal